

COMMUNE : CASTELJALOUX.....

Membre de (1) : 3 CLG.....

Communes
de 1 000 habitants et plus

ANNEXE 1 AU PROCÈS-VERBAL
MODÈLE A ou B

ÉLECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX (2) ET DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

FEUILLE DE PROCLAMATION n° 1/1

annexée au procès-verbal du recensement général des votes (3)

Nom des listes de candidats au conseil municipal	Nom et prénoms des conseillers municipaux élus	Nom et prénoms des conseillers communautaires élus (4)
Liste conduite par Julie CASTILLO	CASTILLO Julie.....	CASTILLO Julie.....
	DUCASSE Laurent.....	DUCASSE Laurent.....
	GIRARD Jocelyne.....	GIRARD Jocelyne.....
	MARQUET Gilbert.....	MARQUET Gilbert.....
	CAPES MONTIGNY Carole.....	CAPES MONTIGNY Carole.....
	DOUCET Pascal.....	DOUCET Pascal.....
	ARMELLINI Audrey.....	ARMELLINI Audrey.....
	LAFARGUE Patrick.....	LAFARGUE Patrick.....
	SAUX Sylvie.....	SAUX Sylvie.....
	GARBAY Bruno.....	GARBAY Bruno.....
	PASCUAL Chantal.....	PASCUAL Chantal.....
	REMAUT Jean.....	REMAUT Jean.....
	CAUBET Aurélie.....	CAUBET Aurélie.....
	LABADIE Jean-Charles.....	LABADIE Jean-Charles.....
	CASTEX Magali.....	
	GHIRARD Yannick.....	
	LAGUIBEAU Anna.....	
	ARZENTON Bernard.....	
	MARCON Pascale.....	
	MAUREL Bernard.....	
	LAGASSAN Dominique.....	
	SAUBIE Romain.....	
	DE BRITO Audrey.....	
	PAGA Bruce.....	
	COSTA Angélique.....	
	DURREIU Benoît.....	
	TAUZIN Marie-Thérèse.....	
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		

Fait à CASTELJALOUX le 15 Mars 2026

Le président,

Les représentants des listes de candidats,

Les membres du bureau,

- (1) Indiquer le nom de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. Pour les communes membres de la Métropole de Lyon, indiquer « Métropole de Lyon ».
- (2) A Paris, des conseillers de Paris
- (3) Dans les communes de 30 000 habitants et plus, utiliser plusieurs feuilles de proclamation. Les listes sont énumérées dans l'ordre décroissant du nombre de suffrages qu'elles ont obtenus. Les élus municipaux sont énumérés dans l'ordre où ils figurent sur chaque liste des candidats au conseil municipal. Les élus communautaires sont énumérés sur la même ligne que leur élection en tant que conseiller municipal.
- (4) Pour les communes membres de la Métropole de Lyon, cette colonne n'a pas à être renseignée.